

**DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT
SEANCE DU 25 OCTOBRE 2023**

Quorum	7
Présents	12
Votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation : 19 octobre 2023

L'an Deux mille vingt-trois et le 25 octobre, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.

Présents : Mme Isabelle SILHOL, M. Francis BARDEAU, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel VALETTE, M. Ludovic CROS, M. Jean François SOTO, Mme Véronique NEIL, Mme Marie Hélène SANCHEZ, Mme Sophie COSTEAU, M. Bertrand ALEIX, M. José MARTINEZ,

Absents excusés: M. Claude REVEL, M. Daniel FABRE, M. Martine BONNET, Mme Isabelle LE GOFF, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAULT, Mme Danièle JOSEPH, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT

Secrétaire de séance : M. Ludovic CROS

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1- Exercice 2023

Monsieur le Président présente le projet de décision modificative n°1 du Syndicat Centre Hérault. Les éléments principaux de la décision modificative n°1 de 2023 sont les suivants :

Pour la section d'investissement

En recettes :

Une diminution de 123 050€ des inscriptions des recettes réelles :

- + 46 450€ à des subventions reçues notamment pour l'appel à projet 2020 sur l'acquisition de colonnes dans le cadre des extensions de consignes de tri,
- - 184 750€ sur l'emprunt d'équilibre
- + 11 250€ de complément pour le FCTVA
- + 4 000€ de cessions d'immobilisations

Une augmentation de 123 050€ des inscriptions des recettes d'ordres concernant le remboursement d'avances sur marchés.

En dépenses :

Une diminution de 123 050€ des inscriptions des dépenses réelles :

- + 67 200€ pour le versement d'une participation à la SPL Oekomed pour une étude de chaufferie CSR.
- - 190 250€ relative au décalage de réalisation de certains projets.

Une augmentation de 123 050€ des inscriptions des dépenses d'ordres concernant le remboursement d'avances sur marchés.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

VOTE par chapitre et sans vote formel sur chacun des chapitres la décision modificative n°1 2023.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le : .../.../2023
et publié ou notifié le : .../.../2023

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président du Syndicat Centre Hérault
Olivier BERNARDI



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.